

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames DELAFONTAINE C., DENIS H., Messieurs AGRET R.,
CHERUEL P., GAUTHIER D., Adjoints
Mesdames : AMBLARD E., BEYNET E., BOUCHE M., PEROT M., Messieurs BESSON
S., MIALHE A., RIEU P., RICHARD B., REBIERE P. Conseillers Municipaux

Procurations : SAINSON A. à DEMANSE J.
MARTIN C. à BESON S.
BENOIT M. à AGRET R.
ASTIER C. à CHERUEL P.

Secrétaire de Séance : CHERUEL P.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu précédent, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF AINSI QUE DU COMPTE DE
GESTION DE LA COMMUNE - EXERCICE 2016 AVEC AFFECTATION DES RESULTATS SUR
L'EXERCICE 2017

Le compte administratif de la commune pour l'exercice 2016 fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement	991 761,87 €
Investissement :	1 191 005,79 €

Avec en Investissement, à prendre en compte les reports suivants :

Etat des recettes engagées non encaissées :	387 000,00 €
Etat des dépenses engagées non mandatées :	1 895 052,78 €

Ainsi les résultats constatés et approuvés par le Conseil Municipal, sont affectés comme suit :

L'excédent de fonctionnement d'un montant global de **991 761,87 €** est affecté comme suit :

- **437 048,87 €** au compte 002 – résultat reporté de la section de fonctionnement pour un montant de
- **554 713,00 €** au compte 1068 – réserves section investissement pour un montant de

L'excédent la section d'investissement d'un montant de 1 191 005,79 € est reporté au compte 001 – solde d'exécution reporté de la section d'investissement recettes

ADOPTÉ A LA MAJORITE
Abstentions : M.PEROT, A.MIALHE

PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF AINSI QUE DU COMPTE DE
GESTION DU CCAS - EXERCICE 2016 AVEC AFFECTATION DES RESULTATS SUR
L'EXERCICE 2017

Le compte administratif de l'exercice 2016 fait apparaître le résultat excédentaire de fonctionnement correspondant à la somme de : 3 109,82 euros

Monsieur le Maire propose donc de reprendre ce résultat dans le budget primitif 2017 et de le reporter au compte 002 section de fonctionnement recettes. Il convient de préciser qu'il n'y a pas de section d'investissement dans ce budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2017

Pour faire suite aux réunions de travail sur la préparation du budget 2017, Monsieur le Maire propose de reconduire les taux de fiscalité locale de l'année dernière, à savoir :

- TH 15.37 %
- TFB 23.78 %
- TFNB 81.93 %

ADOPTE A LA MAJORITE
A voté contre : B.RICHARD

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE ET CCAS EXERCICE 2017

Le Budget primitif de la Commune - Exercice 2017 est voté avec les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	2 629 594,00
FONCTIONNEMENT RECETTES	2 926 540,00
INVESTISSEMENT DEPENSES	2 481 970,00
INVESTISSEMENT RECETTES	2 481 970,00

ADOPTE A LA MAJORITE
Ont voté contre : M.PEROT, B.RICHARD, P.RIEU
Abstentions : A.MIALHE, E.AMBLARD, E.BEYNET

Le budget primitif su CCAS – Exercice 2017 est voté avec les résultats suivants :

RECETTES	6 309,00
DEPENSES	6 309,00

ADOPTE A LA MAJORITE
Abstentions : A.MIALHE, M.PEROT

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC ET DU DEPARTEMENT POUR LES EQUIPEMENTS DE LA MEDIATHEQUE

Madame Jiménez, responsable de notre secteur à la DLL GARD (Direction du Livre) de Nîmes, nous a informé, que nous étions susceptibles d'obtenir des subventions (cumulables) auprès de la Drac (Région) et de la DLL (Département) en ce qui concerne l'informatisation, le numérique, les collections et le mobilier de la médiathèque.

• Informatisation

- DRAC : Taux de participation de l'Etat, établi sur la base du coût subventionnable hors taxe, variant de 20% à 50 %
- DLL : Subvention fixée à 25% avec un plafond de 2 000 euros HT

- Numérique
 - DRAC : 50 % à 80% établi sur la base du coût subventionnable hors taxe, selon la qualité du projet et en fonction du montant de l'enveloppe budgétaire.
- Mobilier
 - DRAC : Taux de participation de l'Etat, établi sur la base du coût subventionnable hors taxe, variant de 20% à 50 %
 - DLL : Aide selon la superficie. Supérieur à 100m² = 4 002 euros HT
- Collections
 - Obtention d'un prêt permanent allant de 2 000 à 10 000 euros d'acquisition selon les projets.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la DRAC et du Département (DLL).

ADOPTE A L'UNANIMITE

CESSION DE FONDS SALON DE COIFFURE

Le cabinet notarial DEPRAD SURDON de Monteux, est chargé de la vente du fonds de commerce du salon de coiffure. En notre qualité de bailleur, nous devons nous prononcer sur cette cession.

ADOPTE A L'UNANIMITE

LOT N°2 – PROJET AMENAGEMENT MEDIATHEQUE POLE CULTUREL

Lors du précédent conseil, il a été décidé de différer l'attribution du lot N°2 pour engager une négociation.

Aujourd'hui, la société BORGEAUD by MOBIDECOR nous propose une nouvelle offre pour un montant de 15 769 euros HT qui a fait l'objet d'un nouvel examen par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mars dernier.

ADOPTE A LA MAJORITE

Abstentions : P. RIEU, M. PEROT, B. RICHARD, E. AMBLARD, A. MIALHE

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017

Associations	Montant alloué
L'OMCP	75 000 €
	4 000 €
Croix rouge	
Loisirs créatifs	500 €
Vivre en harmonie	0 €
Chorale	200 €
Cheminement	0 €
Volley-ball	0 €
Artifex	500 €
Chasse	600 €
Couture	150 €
Donneurs de sang	380 €
Racing club	4 600 €
Cyclotourisme	300 €
ALS Musique	1 500 €
ALS Gym	500 €
ALS Maternelle	0 €
ALS Élémentaire	500 €
ALS Hip-hop	800 €
ALS Zumba	0 €
ALS Escalade	700 €
ALS Taekwondo	600 €
ALS Bureau	0 €
Hand-ball	2 000 €
Ventoux sport	400 €
Tennis	900 €
la Fournaise	500 €
la Flèche	500 €
Comité de jumelage	2 000 €
Théâtre Pouffe	600 €
TOTAL	93 730 €

Le montant global est prévu au budget primitif de la Commune au compte 6540 de la section de fonctionnement.

ADOPTE A LA MAJORITE

Ont voté contre : P. RIEU, M. PEROT, B. RICHARD
Abstentions : P. REBIERE, A. MIALHE

Monsieur RIEU précise qu'il ne s'agit pas d'un vote contre les associations sauveterroises mais contre le fait que la Collectivité verse la somme de 75 000 euros à l'Office Municipal de la Culture sans justificatifs au même titre que les autres associations soumises à la Loi 1901.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il avait été toujours convenu qu'une somme de 100 000 euros serait nécessaire à la programmation de la salle de spectacle et c'est le cas aujourd'hui puisque le pôle doit ouvrir en septembre prochain et qu'il est impératif de préparer la saison 2018. Un prochain conseil municipal devra permettre la présentation du travail jusqu'à ce jour réalisé par la responsable du pôle.

Monsieur le Maire précise que le budget prévisionnel de l'OMCP sera remis à la collectivité ; il s'agit là d'un impératif afin de pouvoir débloquer la somme allouée.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,
Jacques DEMANSE

